

La construction : beaucoup de paperasserie pour les PME

Résultats de sondage auprès des entrepreneurs québécois du secteur de la construction

Bruno Leblanc, Directeur des affaires provinciales pour le Québec

La construction : une industrie névralgique pour le Québec

L'industrie de la construction est névralgique au Québec. En effet, elle représente des investissements annuels de 46 milliards \$¹ dans la province. Plus de 236 000 personnes y travaillent, pour une masse salariale globale de près de 6 milliards \$. En 2016, on relevait près de 26 000 employeurs dans la construction². La très petite entreprise y est la norme. En effet, 83 % des employeurs de l'industrie comptent moins de 6 salariés. Compte tenu de la taille des entreprises, la masse critique d'employeurs dans la construction est constituée de joueurs qui demeurent fragiles devant les exigences réglementaires et les conditions du marché. Cela est important, car l'industrie de la construction est parmi les plus réglementées en Amérique du Nord. Ainsi, le niveau de compétitivité de l'industrie québécoise de la construction doit être une préoccupation de tous les instants.

Afin de cerner comment améliorer les relations entre les organismes de réglementation de ce secteur, la FCEI a effectué un sondage auprès de ses membres œuvrant dans l'industrie. Ainsi, le présent document relate l'opinion des PME concernant principalement les deux

¹ Source : site web CCQ https://www.ccq.org/fr-CA/A_QuiSommesNous/A05_IndustrieConstruction/A05_2_IndustrieChiffres

² *Statistiques annuelles de l'industrie de la construction 2016*, CCQ, (mai 2017); https://www.ccq.org/~media/PDF/Recherche/StatistiquesHistoriques/2016/Intro_Faits_Saillants_2016_tableaux.pdf

instances régissant l'industrie soit la Commission de la construction du Québec (CCQ) et la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Méthodologie

Les données présentées dans ce rapport s'appuient sur un sondage mené entre le 6 octobre 2016 et le 9 mai 2017 auprès de 302 membres de la FCEI. La marge d'erreur est de + ou - 5,64 % 19 fois sur 20.

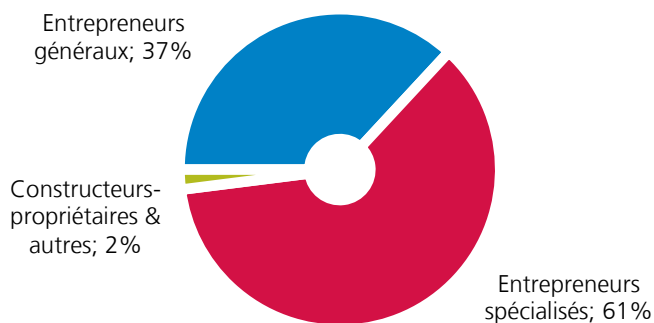
État général des lieux

Les activités couvertes par les membres sondés de la FCEI se retrouvent à la figure 1. Comme on peut le noter, ces derniers sont en forte majorité (61 %) des entrepreneurs spécialisés (ex. : plombiers, électriciens, etc.) et des entrepreneurs généraux (37 %).

Figure 1

Activités principales des membres sondés faisant affaire avec la CCQ ou la RBQ (%)

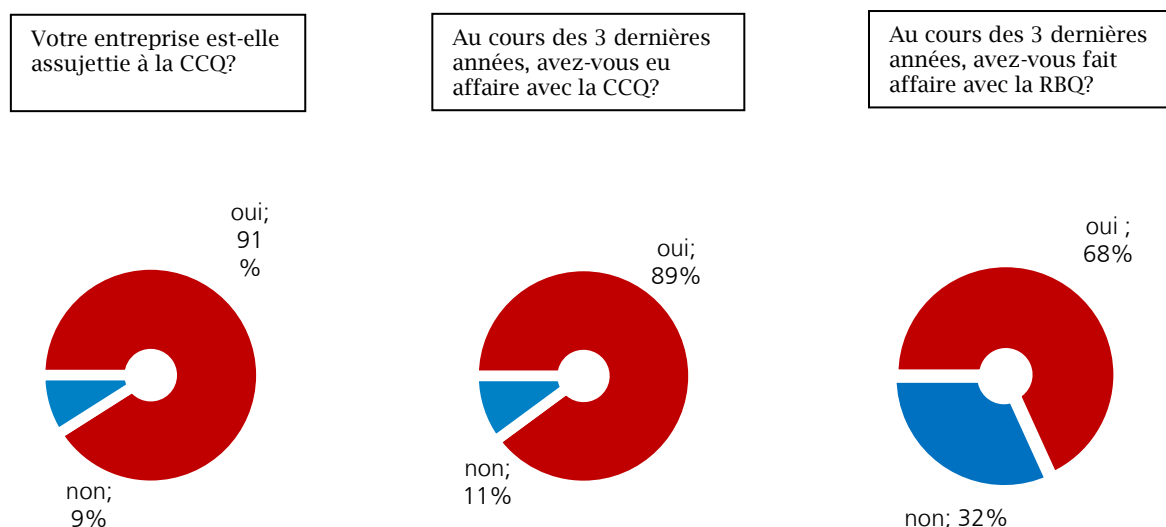
Quand vous avez affaire à la CCQ/RBQ, laquelle des catégories suivantes correspond le mieux à votre activité principale (c'est-à-dire 50 % ou plus de votre activité)?



Dans le cadre du sondage, 91 % des membres sondés ont dit être assujettis à la Commission de la construction du Québec (CCQ), alors que 89 % ont dit avoir eu affaire à cet organisme au cours des trois dernières années. En ce qui concerne la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), c'est 68 % des membres qui ont fait affaire avec l'organisme au cours des trois dernières années.

Figure 2

Assujettissement et fréquence des relations des PME œuvrant en construction avec la CCQ ou la RBQ (%)



Perception de PME concernant la CCQ

La CCQ est notamment chargée de l'application de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20). À ce titre, elle exerce une grande influence sur les activités des entrepreneurs du domaine de la construction au Québec. Dans ce contexte, il importe de rappeler que l'action de la CCQ, sa performance et l'état de ses relations avec les acteurs du domaine influencent directement le niveau de compétitivité et les retombées économiques de l'industrie de la construction. Comme on peut le voir à la figure 3, sur plusieurs aspects, la perception des PME à l'égard de la CCQ semble peu favorable.

« L'industrie de la construction est trop réglementée au Québec. Cela réduit notre efficacité en comparaison avec les autres provinces canadiennes qui réussissent très bien à construire sans s'embarrasser d'un système bureaucratique, lourd et inutile. Posons-nous la question : la CCQ est-elle vraiment nécessaire? »

Un membre de la FCEI

En effet, les résultats du sondage démontrent que 75 % des PME sondées estiment que la quantité de paperasserie et d'exigences réglementaires que leur impose la CCQ est déraisonnable.

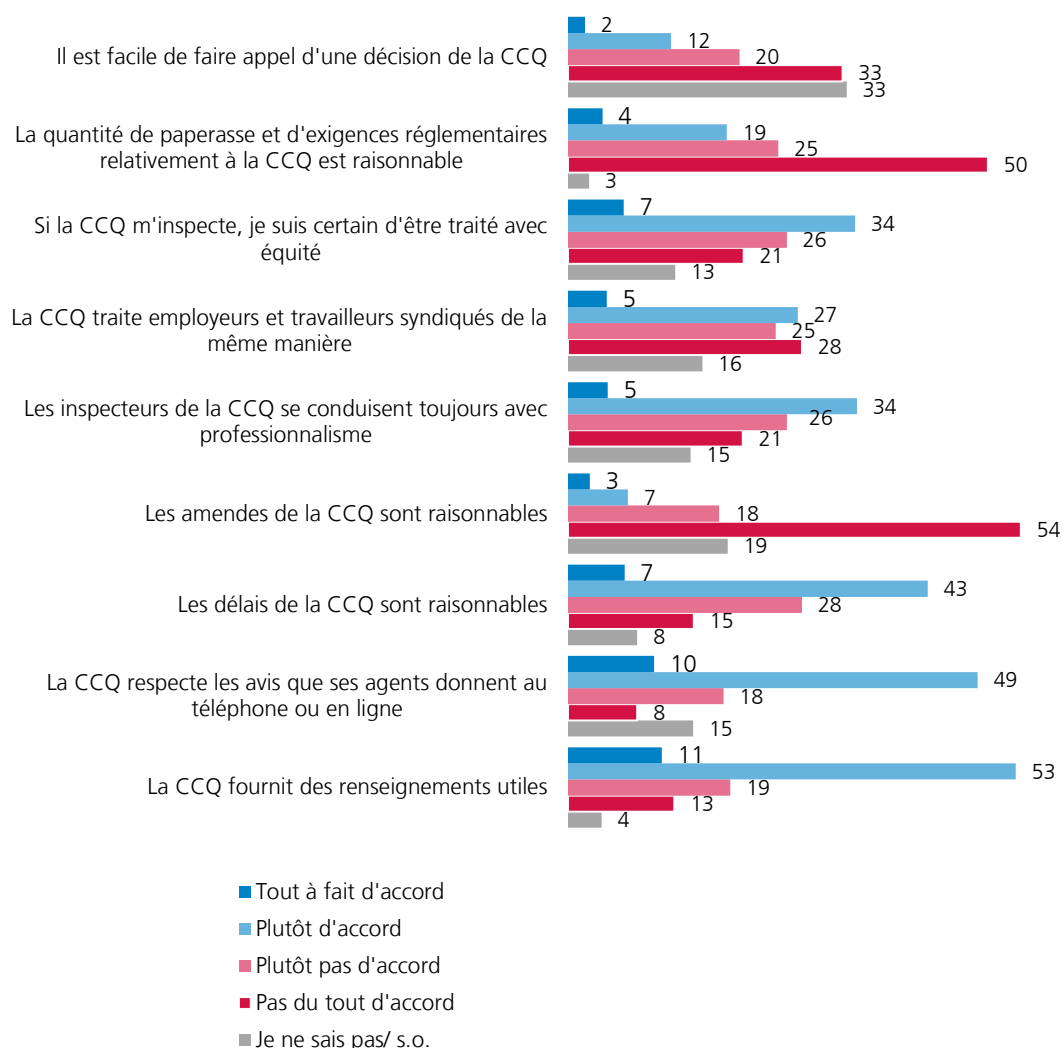
Une proportion tout aussi importante (72 %) estime que le niveau des amendes est lui aussi déraisonnable. Le sondage montre également qu'il semble y avoir une perception assez répandue chez les entrepreneurs concernant une forme de partialité de la CCQ. En effet, on note que :

- ▶ 47 % des PME pensent qu'ils ne sont pas traités équitablement lorsque la CCQ les inspecte;
- ▶ 52 % estiment que la CCQ les traite différemment des employés syndiqués;
- ▶ 47 % estiment que les inspecteurs de la CCQ ne se conduisent pas toujours avec professionnalisme.

Figure 3

Opinions de PME sondées concernant la CCQ (%)

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant la CCQ?



Par ailleurs, la qualité des interventions de la CCQ est somme toute jugée raisonnable par les PME sondées. En effet, le sondage montre que la majorité des employeurs estime que les renseignements qu'ils obtiennent de la CCQ sont utiles (64 %) et que les avis donnés par ses agents du service à la clientèle sont respectés (59 %). De même, près de la majorité de PME sondées estiment que les délais de la CCQ sont raisonnables (49 %).

La FCEI estime que malgré ces éléments positifs, il reste du travail à faire pour améliorer la perception qu'ont les chefs d'entreprise par rapport à la CCQ, notamment au chapitre de l'apparence d'impartialité, des amendes, et du fardeau administratif. À notre avis, il serait

souhaitable, à l'instar de ce que d'autres organismes ont déjà fait (comme Revenu Québec par exemple), d'instaurer un virage entreprise au sein de l'organisme. Ce dernier pourrait permettre de migrer la culture organisationnelle vers une culture focalisée sur l'accompagnement à la conformité des assujettis plutôt que sur la coercition. Une telle approche nous apparaîtrait porteuse en matière d'observance et de convivialité.

Le Carnet référence construction

Le Carnet référence construction (le Carnet), est un héritage de la période d'ébullition qui a secoué l'industrie de la construction au tournant des années 2010. Au moment où des scandales relayés par les médias frappent l'imaginaire des Québécois, le gouvernement met alors fin à l'Ère du placement syndical en adoptant la *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* (loi 33) le 2 décembre 2011. La loi 33 a donc fait de la CCQ la gardienne d'un placement harmonieux des ouvriers sur les chantiers de construction du Québec. Dorénavant, le placement d'ouvrier s'effectuera obligatoirement au moyen d'un répertoire de travailleurs, dont la conception ne permettra pas d'afficher l'affiliation syndicale de ces derniers. Le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction* qui est entré en vigueur en janvier 2013. Ce règlement édicte les conditions de création et d'opération par la CCQ du nouveau service de référence de placement de main-d'œuvre qui se déroule sur le web et qui a été mis en place le 9 septembre 2013 : ce service se nomme le Carnet. Les employeurs de la construction sont donc contraints de suivre les règles qui régissent le Carnet, car un non-respect de ces dernières peut entraîner des sanctions de la part de la CCQ qui sont, évidemment, dirigées contre les employeurs fautifs.

« Le Carnet serait plus performant si la pression ne s'exerçait pas que sur les employeurs. Les employés devraient être responsables de tenir leur dossier à jour. La CCQ exige la déclaration avec des délais impossibles, sous la menace de délivrer de constats d'infraction. (...) Le Carnet est un outil peu utile, mais très exigeant sur le plan administratif. »

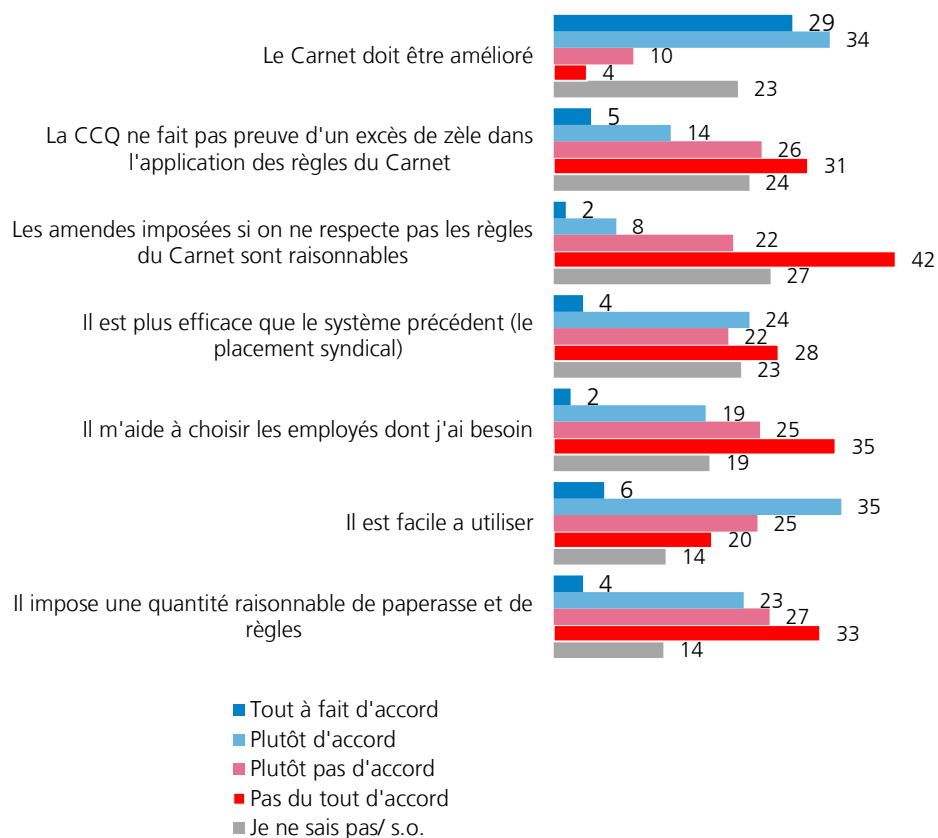
– Un membre de la FCEI

Il y a maintenant près de 5 ans que la CCQ administre le Carnet. La FCEI a donc profité de son sondage auprès des PME œuvrant dans le domaine de la construction pour procéder à une évaluation de la pertinence, l'efficacité et la performance administrative du Carnet selon le point de vue des entrepreneurs. Sur le plan de l'efficacité du Carnet, une minorité de PME sondées (28 %) estiment qu'il est plus efficace que l'ancien système de placement syndical (Figure 4). On peut envisager que c'est d'ailleurs là la principale raison pour laquelle la majorité des PME (63 %) considèrent que le Carnet doit être amélioré.

Figure 4

Opinions de PME sondées concernant le Carnet (%)

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant le Carnet?



Le Carnet suscite également les réactions suivantes chez les entrepreneurs :

- ▶ 57 % des PME sondées estiment que la CCQ fait preuve d'un excès de zèle dans l'application des règles relatives au Carnet;
- ▶ 60 % des PME sondées estiment que le Carnet ne les aide pas à choisir la main-d'œuvre dont ils ont besoin;
- ▶ 59 % estiment des PME sondées estiment que le Carnet ne leur n'impose pas une quantité de paperasserie et de règles qui est raisonnable.

Au demeurant, force est de constater que l'étoile du fameux Carnet pourrait briller davantage.

Perception de PME concernant la RBQ

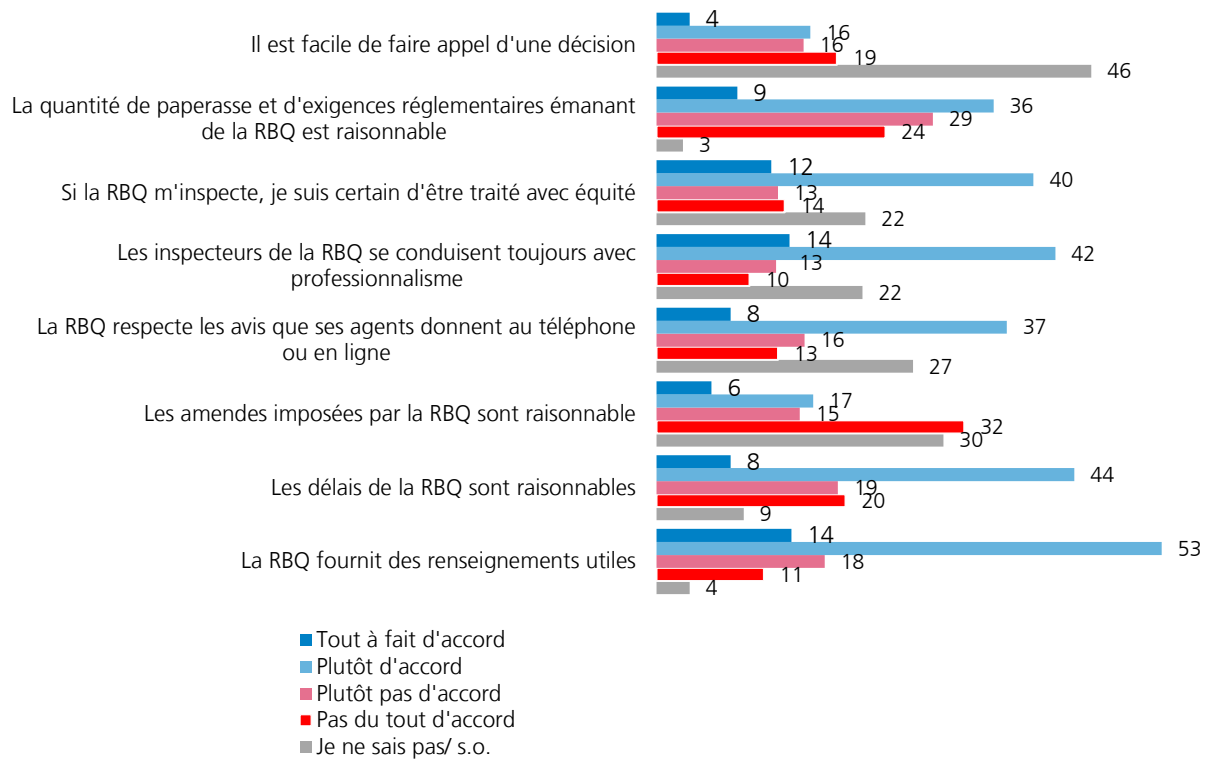
La RBQ a la responsabilité de protéger le public. Elle encadre les entrepreneurs dans divers marchés liés à l'industrie de la construction, notamment en matière d'édifice public. La RBQ est responsable de la délivrance de permis et de licences, et dispose de pouvoirs d'inspection et de contrainte auprès d'entrepreneurs qu'elle estime contrevenir aux normes de construction et de sécurité des bâtiments. Comme on peut le constater à la figure 5 qui suit, le sondage montre notamment que :

- ▶ 67 % des PME interrogées ont dit estimer que les renseignements qui lui sont relayés par la RBQ sont utiles;
- ▶ De plus, la majorité des PME (52 %) exprime que les délais de la RBQ sont raisonnables, alors que 39 % pensent le contraire;
- ▶ Les inspecteurs de l'organisme sont perçus comme se conduisant avec professionnalisme (56 %) et la moitié des PME (52 %) estiment que l'équité règne dans le cadre de ses interventions;
- ▶ La majorité des PME (53 %) considèrent que la paperasse et les exigences réglementaires de la RBQ sont trop lourdes et 47 % estiment que les amendes sont déraisonnables.

Figure 5

Opinions de PME sondées concernant la RBQ

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant la RBQ



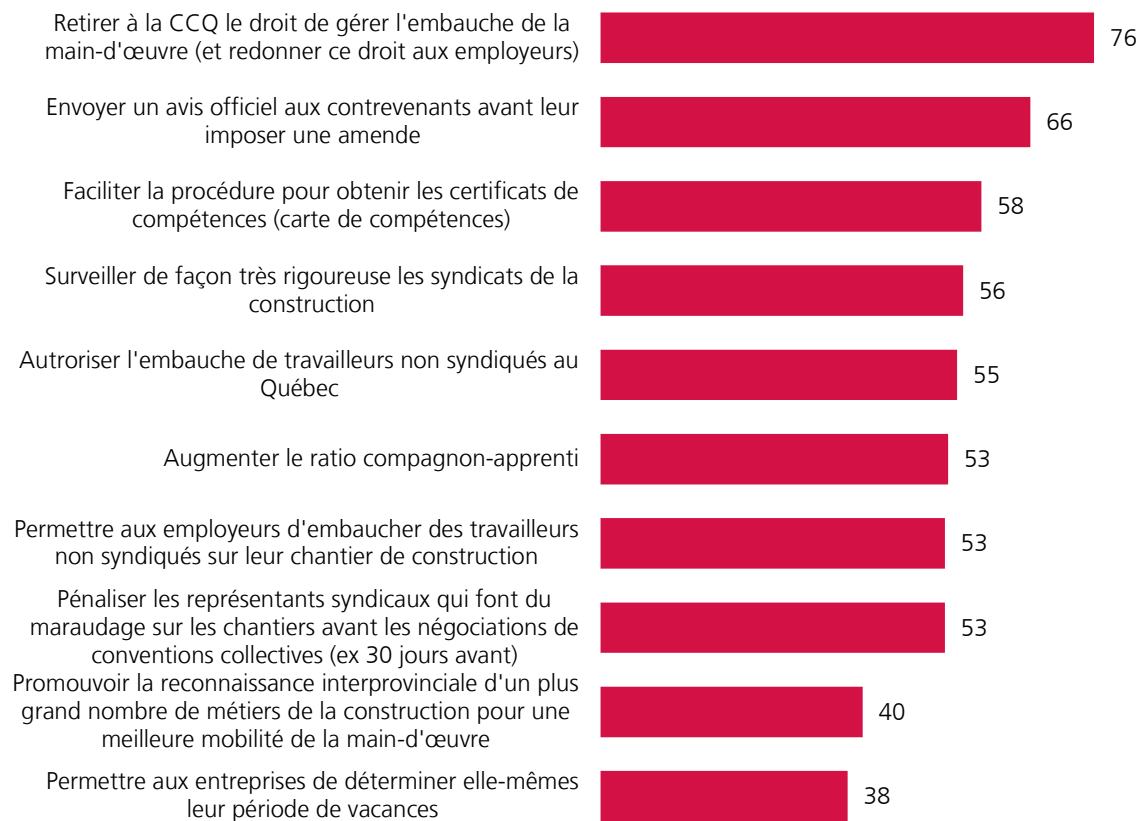
Recommandations

Au chapitre des recommandations, la FCEI a soumis à ses membres une liste d'améliorations potentielles qu'ils souhaiteraient voir adopter. La figure 6 montre quelles sont les mesures de correction qui récolteraient la faveur d'une majorité des chefs de PME.

Figure 6

Opinions de PME concernant les mesures susceptibles d'améliorer l'industrie de la construction au Québec (%)

À votre avis, quelles mesures amélioreraient l'industrie de la construction du Québec?



Ainsi, compte tenu de l'ensemble des conclusions des PME du Québec en ce qui concerne l'encadrement de l'industrie de la construction, ainsi qu'en fonction de la nécessité à la fois pour le gouvernement du Québec et ses agences de réduire le fardeau réglementaire et administratif subit par les entreprises du domaine de la construction, la FCEI formule les recommandations suivantes :

« Il faut s'assurer que les employeurs aient la pleine gérance de leurs employés. C'est une question d'efficacité sur les chantiers. La mobilité de la main-d'œuvre dans la construction, c'est la base! »

Un membre de la FCEI

Gestion de la main-d'œuvre

- ▶ La FCEI recommande que les embauches dans le domaine de la construction relèvent exclusivement des employeurs, et ce, dans le cadre de leur droit de gérance. Cette proposition est d'ailleurs appuyée par **plus du trois quarts** des PME (76 %);
- ▶ La FCEI recommande le maintien de l'élimination du placement syndical, mais recommande du même souffle l'élimination ou une amélioration substantielle du Carnet de référence construction qui n'est pas jugé efficace par les PME à l'heure actuelle;
- ▶ Comme solution globale en matière de main-d'œuvre, la FCEI recommande que la syndicalisation obligatoire des travailleurs de l'industrie de la construction soit abolie par le gouvernement du Québec.

Service à la clientèle

- ▶ La FCEI recommande que les instances de contrôle de l'industrie de la construction (CCQ, & RBQ) misent davantage sur une culture de prévention plutôt que sur une culture de coercition;
- ▶ La FCEI recommande que la CCQ et la RBQ entament un virage clientèle similaire à celui entrepris par Revenu Québec à l'égard des entreprises, en vue d'améliorer le service à la clientèle et d'instaurer une culture d'accompagnement plutôt que de coercition. Une telle approche permettrait de consolider la qualité du service à la clientèle de ces organisations tout en bonifiant l'observance de la réglementation.

Imposition d'amendes aux entrepreneurs :

- ▶ La FCEI recommande que l'émission d'avertissements précède l'imposition d'un constat d'infraction. Cette bonne pratique, si elle est mise en place, aura pour effet de focaliser l'industrie de la construction sur l'augmentation du taux de conformité des entrepreneurs, plutôt que sur l'augmentation des amendes payées par ces derniers. Une telle mesure obtient d'ailleurs le support de plus de 66 % des PME;

- ▶ La FCEI recommande à la CCQ de faire place à plus de transparence en ce qui concerne les amendes, et ce, de manière à éliminer la perception d'une fixation arbitraire du montant de l'amende. En d'autres termes, il serait plus adéquat que la CCQ motive de manière détaillée pourquoi elle fixe tel ou tel autre montant d'amende en vertu d'un constat d'infraction donné. Les PME assujetties à la CCQ doivent aussi pouvoir obtenir plus facilement une explication détaillée concernant l'émission d'une amende par la CCQ et, notamment, être en mesure de référer à un barème applicable qui serait précisé en fonction des diverses infractions possibles. La FCEI recommande qu'un tel barème soit fixé et communiqué plus largement, afin d'assurer plus de prévisibilité et de transparence aux entreprises à cet égard.
- ▶ En outre, l'expérience semble démontrer qu'une PME seule aura plus de difficulté à contester autant le bien-fondé d'un constat d'infraction que l'à-propos du montant de l'amende émise par la CCQ. La FCEI recommande donc que la CCQ mette en place une instance formelle de contestation ou un processus uniforme d'appel des constats d'infraction et des amendes. Le processus actuel de la CCQ en cette matière est peu connu des PME et, dans la pratique, il est souvent implicitement inaccessible à ces dernières. La CCQ aurait avantage à communiquer davantage avec les chefs de PME concernant cet enjeu. Encore une fois, plus de transparence et de clarté au regard du processus de contestation serait une avenue favorable pour améliorer la perception des chefs de PME à l'égard de la CCQ, et conséquemment, la collaboration entre les parties.

Négociations collectives dans le secteur de la construction

- ▶ La FCEI souligne au gouvernement du Québec que l'expérience passée des négociations collectives des conditions de travail dans le secteur de la construction met en exergue le besoin de procéder à un réexamen du processus de résolution de conflit dans le domaine. La FCEI recommande au gouvernement de prioriser un tel réexamen en collaboration avec notamment les organisations patronales du Québec.

Allègement réglementaire

Le sondage de la FCEI montre notamment que les PME du Québec qui œuvrent dans l'industrie de la construction ont à composer avec un lourd fardeau réglementaire. L'industrie de la construction n'évolue pas en vase clos et elle est un poids lourd de l'économie du Québec. Or, le système d'encadrement de la construction au Québec détonne en Amérique du Nord. Le gouvernement du Québec doit garder en tête l'importance de maintenir la compétitivité et l'efficacité administrative et réglementaire du système d'encadrement du domaine de la construction au Québec. Un vieil adage dit : *quand la construction va, tout va!* À la FCEI nous pensons que *la construction ira, si la paperasse s'en va!* Nous recommandons donc que le gouvernement mette en place un chantier sur l'allègement réglementaire de cette industrie en vue de régler les irritants et les obstacles qui nuisent à sa compétitivité.